

N° DEL 2015.02.18/012

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 18 février 2015** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

**Etaients Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

**Etaients Représentés :**

DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**THEME : URBANISME 3.**

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, GRATUITE ET REVOCABLE DES PARCELLES C 811 ET C 823 - FONTCHRISTIANE.

**Absents Excusés :** DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Thibault MILLET.

La Commune de Briançon est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°811 et n°823, situées à Fontchristiane.

Ces parcelles présentent respectivement une superficie de 258 m<sup>2</sup> et 1138 m<sup>2</sup> et sont actuellement constituées d'un pierrier et d'une friche agricole.

La Commune a été sollicitée par un résident briançonnais pour y installer 9 ruches afin de démarrer une activité agricole saisonnière.

Cette occupation du Domaine privé communal fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et le demandeur.

Vu l'intérêt environnemental de ce projet,

Considérant que ces parcelles n'ont actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Il est proposé que cette convention soit établie à titre gratuit d'une durée d'un an et reconductible,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la convention d'occupation précaire et révocable concernant les parcelles désignées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 MARS 2015

PUBLIÉ LE 02 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 04 MARS 2015

Le Maire,

Gérard FROMM



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
DU DOMAINE PUBLIC**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, Ci-après dénommée la collectivité,

D'une part,

**ET**

Monsieur \_\_\_\_\_  
Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

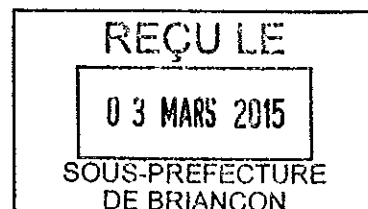
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune de Briançon est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°811 et n°823, situées à Fontchristiane.

Ces parcelles présentent respectivement une superficie de 258 m<sup>2</sup> et 1138 m<sup>2</sup> et sont actuellement constituées d'un pierrier et d'une friche agricole.

La Commune a été sollicitée par M. \_\_\_\_\_ pour y installer 9 ruches afin de démarrer une activité agricole saisonnière.



**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Désignation**

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant, les parcelles cadastrées section C n°811 et n°823, situées à Fontchristiane.

**ARTICLE 2 : Destination**

L'occupant pourra y installer 9 ruches afin de démarrer une activité agricole saisonnière.

**ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention, compte tenu de son caractère précaire et révocable, est consentie pour une durée de un (1) an, à compter de la signature de la présente convention.

Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse à la demande de l'occupant, formulée au minimum un (1) mois avant le terme de la présente convention, sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra retirer les ruches et remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant aux frais de ce dernier.

La présente convention d'occupation revêt un caractère précaire. De ce fait, l'occupant n'a pas de droit acquis au renouvellement de la convention, ni même de droit à l'arrivée à terme de la convention.

Il est rappelé que la présente convention d'occupation précaire n'est pas soumise au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

#### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

La présente convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : Conditions générales**

La présente mise à disposition est donnée aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°) L'occupant prendra l'emprise des parcelles en l'état où elles se trouvent lors de l'entrée en jouissance, et les rendra en fin de jouissance, conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, conformément à l'article 6 ci-après, ou en meilleur état.

2°) Il acceptera cette occupation sans exception ni réserve, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant ne pas en vouloir une plus ample désignation.

3°) Il ne pourra pas faire de travaux dans les lieux, sans le consentement écrit de la commune de Briançon et ne pourra exécuter d'autres installations que celles consenties par la présente convention.

4°) D'une manière générale il devra faire en sorte que l'utilisation de cette emprise ne soit pas une gêne quelconque pour les voisins et pour les autres occupants notamment par le bruit, l'odeur et la vue.

5°) L'occupant devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police en responsabilité civile afin que la responsabilité de la commune de Briançon ne soit en aucun cas engagée sur cette emprise.

6°) L'occupant ne pourra pas exercer de recours contre la commune de Briançon en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration, d'incendie ou d'empêchement quelconque d'utilisation, ce dernier s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage.

#### **ARTICLE 6 : Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'emprise des parcelles ci-dessus désignées dans l'état dans lequel elles se trouvent, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions ainsi que les vices de toute nature.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de UN (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 10 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

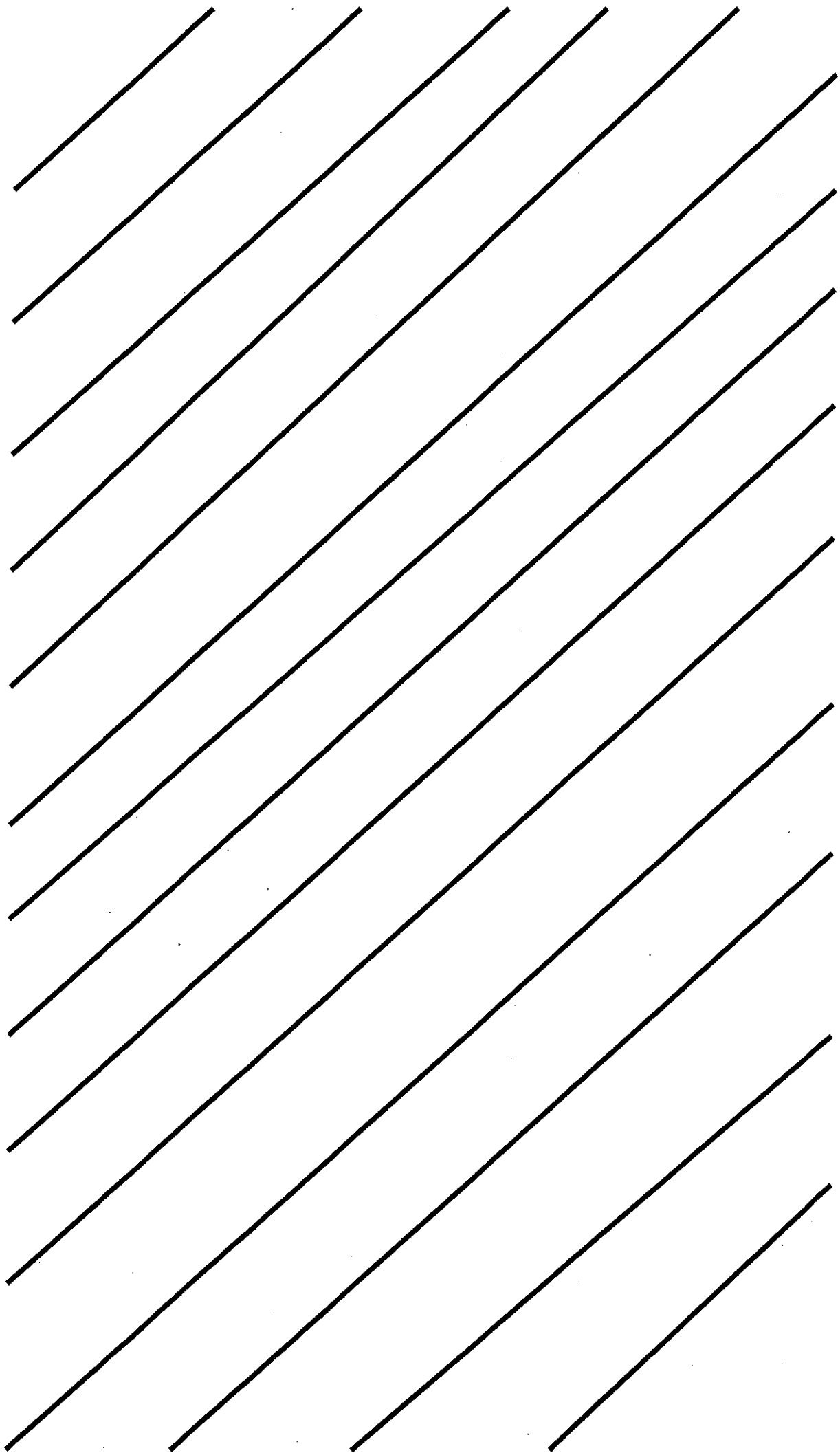
-

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

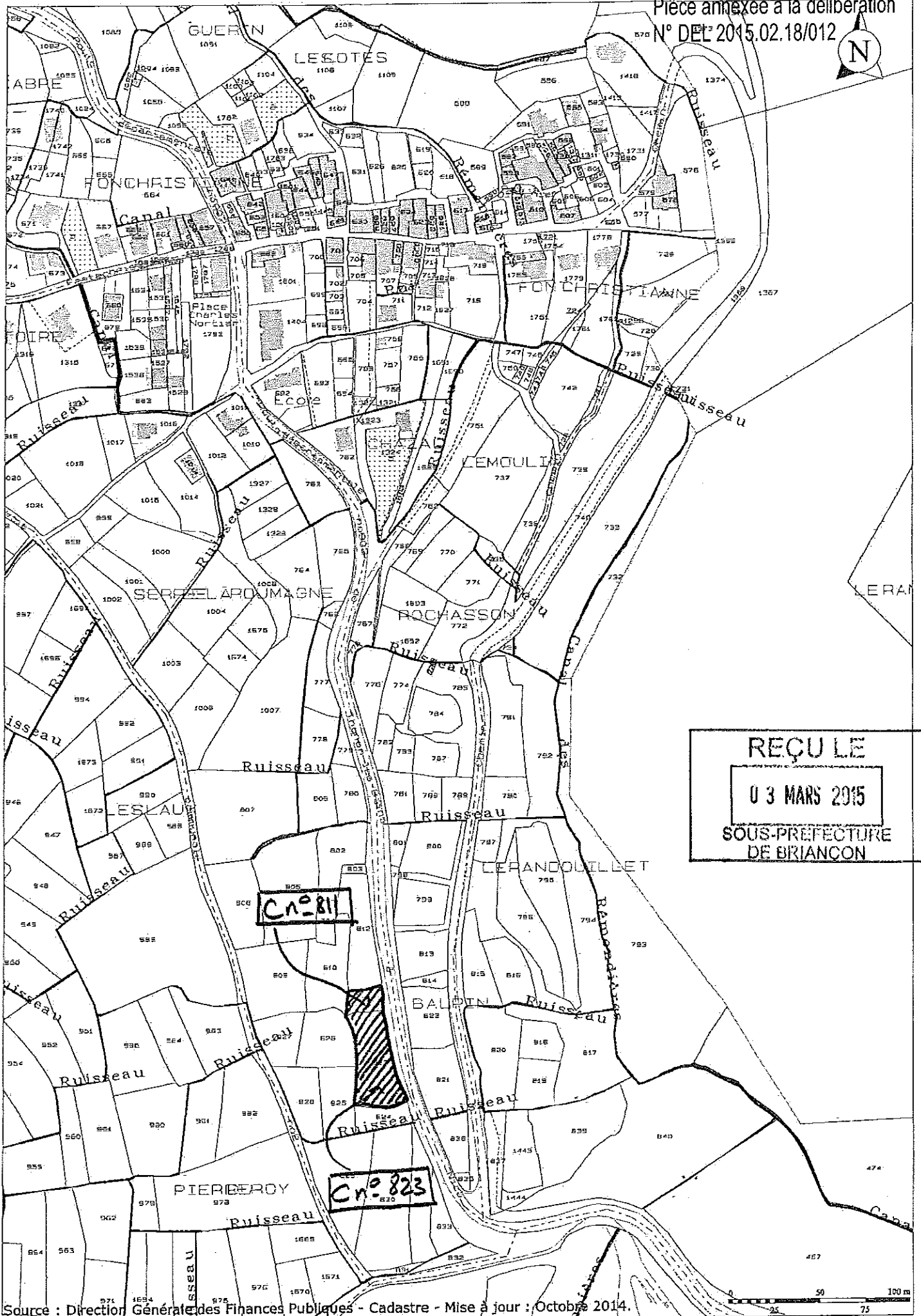
L'occupant,

Le Maire,

Gérard FROMM







REÇU LE  
03 MARS 2015  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANCON

